

## **Règlement du Jeu Master Pronos 11 PMU !**

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

PARI MUTUEL URBAIN, RCS Paris C 775 671 258, dont le siège social se situe au 15 boulevard de Douaumont 75017 Paris (la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du du **03 juin 2026 à 00H00** au **14 juin 2026 à 23h59**.

L'opération est intitulée : Master Pronos 11 PMU ! (le « Jeu »)

Le Jeu est accessible sur <https://defis.pmu.fr/>(le « Site »)

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et titulaire d'un compte PLAY ZONE, étant précisé que seul un compte PMU.fr confirmé permettra de bénéficier des dotations prévues.

Ne peuvent toutefois participer les salariés du PMU, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation.

La participation est strictement nominative. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse mail associée au compte PLAY ZONE et/ou au compte PMU.fr).

En cas d'attribution d'une dotation, et pour bénéficier de sa dotation, le participant devra avoir :

- Créé un compte PMU.fr
- Obtenu la confirmation de son compte PMU.fr au plus tard à la date de fin du Jeu en justifiant son identité et son domicile dans les conditions fixées dans les conditions générales du compte PMU.fr
- Avoir pris connaissance du règlement PMU.fr et des conditions générales du compte PMU.fr et en accepter l'application

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque

participant. Toute indication apportée par un participant dans le cadre de l'inscription au Jeu qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses principes, ainsi que des conditions générales de la PLAY ZONE. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, les participants devront respecter les conditions suivantes.

#### ***3.1 Inscription au Jeu***

Chaque participant devra:

- se rendre sur le site <https://defis.pmu.fr/>
- se connecter à son compte PLAY ZONE

#### ***3.2 Participation au Jeu***

Chaque jour pendant la durée du Jeu, les participants inscrits au Jeu recevront sur leur compte PLAY ZONE un crédit quotidien fictif de 25€ de freebets fictifs.

Ce crédit fictif de freebets fictifs pourra être misé virtuellement sous forme de pronostics correspondant à des paris fictifs sur les courses choisies par la Société Organisatrice, de la façon suivante.

Le participant devra

- se rendre sur le Site
- se connecter à son compte PLAY ZONE

- miser tout ou partie de son crédit fictif sous forme de pronostic réalisé sous forme de pari fictif selon les règles des paris e-Simple, e-Couplé, e-2sur4 ou e-Quinté+ (hors champ total ou champ réduit) sur une ou plusieurs des courses réelles sélectionnées par la Société Organisatrice pour le Jeu

Les freebets fictifs seront déterminés gagnants pour les besoins du Jeu, selon le résultat réel des courses et le rapport des paris correspondant aux freebets fictifs dans la réalité.

Les gains disponibles\* ainsi déterminés pourront, selon le souhait du participant :

- soit être remis en jeu par le participant pour la suite du Jeu, en plus de son crédit fictif quotidien ; ce choix devra être effectué par le participant avant la fin de la compétition, sur son compte PLAY ZONE
- soit conservés dans son score pour le classement général. A défaut de choix manifesté par le participant, les gains fictifs seront conservés dans le score du participant.

Ces gains disponibles\* serviront de base à l'établissement d'un classement quotidien récompensant chaque jour les 20 meilleurs pronostiqueurs du jour, et d'un classement général pour les gains cumulés pendant la durée du Jeu récompensant les 50 meilleurs pronostiqueurs sur toute la durée du Jeu.

Les meilleurs pronostiqueurs (à savoir ceux dont les paris fictifs ont généré le montant le plus élevé de gains fictifs\*) seront récompensés dans l'ordre de leur classement.

Gain disponibles\* = les gains du participant moins les sommes engagées. Les mises engagées avec les freebets virtuels ne sont pas considérées.

Les organisateurs du jeu prendront en compte le gain total\*\* afin de départager les participants en cas d'ex-aequo.

Gain total\*\* = Somme des gains générés avec les sommes engagées. Les mises engagées avec les freebets virtuels ne sont pas considérées.

En cas de non partant, le somme virtuelle engagée sur celui-ci ne sera pas remise sur le solde du participant.

Les dotations ne seront versées qu'au participants possédant un compte PMU.fr confirmé. Si un gagnant n'a pas de compte PMU.fr confirmé lors de la détermination de son gain, son classement ne pourra être pris en compte et il perdra le bénéfice de sa dotation.

#### CLASSEMENT QUOTIDIEN

A gagner 225€ par jour de Tickets Hippiques (1) répartis de la manière suivante :

- 1er : 50€
- 2ème : 40€
- 3ème : 30€
- 4ème : 20€
- 5ème : 15€
- du 6ème au 10ème : 7€
- du 11ème au 15ème : 5€
- du 16ème au 20ème : 2€

A noter que les ex aequo sont départagés sur leurs gains total\*\*

\*\*Le gain total est calculé de la manière suivante : Somme des gains générés avec les sommes engagées. Les mises engagées avec les freebets virtuels ne sont pas considérées.

(1) Ticket Hippique en application de l'article 2 du Titre II du Règlement PMU des jeux et paris en ligne. Pour information : <https://www.pmu.fr/turf/faq/parier-avec-pmu-fr/tout-savoir-sur-les-tickets-hippique/>

Les paris hippiques offerts sont non retirables et non fractionnables, ni restitués en cas de clôture du compte et seront valables uniquement pour engager un(des) e-pari(s) hippique(s) (hors e-Tic3, Big 5 et e-Report+) sur PMU.fr (web, mobile) pour une durée de 15 jours.

#### CLASSEMENT GENERAL :

A gagner 7930€ en crédit de jeu (2) répartis de la manière suivante :

- 1er : 3 000€
- 2ème : 1 500€

- 3eme : 1 000€
- 4eme : 500€
- 5eme : 400€
- 6eme : 300€
- 7eme : 200€
- 8eme : 100€
- 9eme : 80€
- 10eme : 50€
- du 11ème au 50ème : 20€

Ce classement sera établi à l'issue du Jeu.

A noter que les ex aequo sont départagés sur leurs gains total. \*\*

\*\*Le gains moyen est calculé de la manière suivante : somme des gains généré avec les sommes engagées. Les mises engagées avec les freebets virtuels ne sont pas considérées.

(2) Définition de cash non retirable : Le cash non retirable est une somme d'argent qui vous donne le droit de parier sur le site PMU.fr. La somme est fractionnable et peut être utilisée sur plusieurs paris.

Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés en fonction du classement. Ce classement sera basé sur le cumul des gains fictifs réalisés par chaque participant. Ce cumul des gains fictifs prendra en compte tous les pronostics faits par les participants sur les périodes concernées.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, les dotations offertes si les circonstances l'exigent.

#### **Article 5 : Information des gagnants et acheminement des lots**

Le pseudonyme des gagnants sera mentionné par la Société Organisatrice dans le classement du Jeu concerné.

Les lots seront crédités sur le compte PMU.fr des gagnants dans un délai de 7 jours.

Toute dotation ne pouvant être octroyée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des informations fournies par le participant.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants dans le formulaire d'inscription, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer une dotation d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente ou sa contre-valeur en numéraire, au choix de la Société Organisatrice.

Les conditions générales du fournisseur de la dotation sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des dotations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

#### **Article 6 : Accès au règlement**

Le règlement est disponible sur le site <https://defis.pmu.fr/> et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Pari Mutuel Urbain, Jeu PLAY ZONE - 15 boulevard de Douaumont (75017 Paris) en précisant impérativement le nom et les dates du Jeu.

## **Article 7 : Données personnelles**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel résultant de leur participation, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Ces données font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Toute donnée à caractère personnel concernant les participants sera exclusivement utilisée aux fins de participation au Jeu et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de l'Organisateur) qu'à la condition que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Les données à caractère personnel concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisées pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise de la (des) dotation(s).

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et pourront être communiquées aux prestataires auxquels l'Organisateur pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu (tels que : agence de communication).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, en s'adressant par courrier à :

Pari Mutuel Urbain

15 boulevard de Douaumont

75017 Paris

En précisant le nom du Jeu et ses dates

Les participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant indispensable pour la gestion de sa participation.

Les participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

#### **Article 9 : Modification - Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de proroger le Jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du Jeu, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions la participation. Dès lors, sa responsabilité ne pourra pas être engagée si les modalités d'inscription ne sont pas enregistrées, sont incomplètes, ou impossibles à vérifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 5. des problèmes d'acheminement ; 6. du fonctionnement de tout logiciel ; 7. des conséquences de tout

virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; 8. de tout dommage causé à l'équipement d'un participant ; 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ; 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les sites ou plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante, en précisant impérativement le nom du Jeu et ses dates :

PMU – 15 boulevard de Douaumont 75017 PARIS. Nom et dates du Jeu :

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois calendaire suivant le dernier jour du Jeu. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Toute notion "calendaire" "ouvré" "heure" et/ou de date s'entend par référence à la France hexagonale.

Le jeu d'argent et de hasard comporte une part de hasard, le gain n'est donc pas garanti.